

# ENQUETE : LUMIERE AUTOMATIQUE ET PORTE ELECTOMAGNETIQUE DURANT CHABBAT

(mars 2016)

*Propos recueillis par le Rabbin Michael DALTROFF*

**PROBLEMATIQUE:** Nous sommes de plus en plus nombreux à être confrontés à des problèmes de lumière automatique/serrure électromagnétique pendant Chabbat et Yom tov. Des questions fréquentes reviennent : est-ce vraiment interdit ? Si oui, quelles sont les solutions halakhiques qui existent ?

Un grand merci aux *Rabbanims* français qui ont accepté de répondre et de nous faire profiter des solutions qu'ils proposent :

RABBINAT (par ordre alphabétique)	LUMIERE AUTOMATIQUE: vu qu'on ne fait que marcher, peut-on passer devant le capteur ? Sinon, peut-on demander à un <i>no'hri</i> de passer devant nous ?	TYPE D'ENTRETIEN
<b>Rav M. BENITAH</b> <i>Dayan responsable de la cacherout de Kahal Yereim rue Pavée</i>	L'ensemble de ces questions est à étudier au cas par cas	Entretien téléphonique
<b>Rav J.D. FRANKFORTER</b> <i>Dayan de la communauté orthodoxe de la stricte observance Adat Yéereim et Igoud Haredi</i>	Il est indispensable de placer une autre source d'éclairage avant chabbat afin qu'on ne tire pas de profit direct de la lampe dont on déclenche l'allumage pendant chabbat. De plus, l'ensemble de ces questions doivent être soumises à un Rav au cas par cas.	Entretien direct par l'intermédiaire du Rav Menahem Engelberg
<b>Rav M. GUGENHEIM</b> <i>Grand Rabbin et président du Beth Din De Paris</i>	<b>A PRIORI</b> on ne peut pas passer devant le capteur. Néanmoins on peut demander à un <i>no'hri</i> de passer devant nous (sans lui demander d'allumer la lumière)	Entretien direct puis par mail
<b>Rav ROTTENBERG</b> <i>Dayan de la Communauté Israelite Orthodoxe de Paris</i>	<b>A PRIORI</b> on ne peut pas passer devant le capteur. <b>A POSTERIORI</b> on enduit le capteur avec de la laque de sorte que le déclenchement de la lumière ne soit plus systématique OU on place une autre source d'éclairage avant chabbat OU on demande à un <i>no'hri</i> de passer devant nous (sans lui demander d'allumer la lumière)	Entretien direct par l'intermédiaire du Rav Menahem Engelberg

<b>Rav S.A. SHLESINGER</b> <i>Dayan de la communauté orthodoxe Etz Haim de Strasbourg</i>	<b>A PRIORI</b> on ne peut pas passer devant le capteur. <b>A POSTERIORI</b> on place une autre source d'éclairage avant chabbat afin qu'on ne tire pas de profit direct de la lampe dont on déclenche l'allumage pendant chabbat.	Entretien téléphonique
<b>Rav Y. TBOUL</b> <i>Dayan du Beth Din de Lyon</i>	<b>A PRIORI</b> on ne peut pas passer devant le capteur. Néanmoins on peut demander à un <i>no'hri</i> de passer devant nous (sans lui demander d'allumer la lumière) car il n'a pas de <i>issour amira leakoum</i> sur <i>pessik recha</i>	Entretien téléphonique

<b>RABBINAT (par ordre alphabétique)</b>	<b>PORTE A CODE ELECTROMAGNETIQUE: peut-on demander à un non-juif de composer le code ?</b>	
<b>Rav M. BENITAH</b> <i>Dayan responsable de la cacherout de Kahal Yereim rue Pavée</i>	L'ensemble de ces questions est à étudier au cas par cas	Entretien téléphonique
<b>Rav J.D. FRANKFORTER</b> <i>Dayan de la communauté orthodoxe de la stricte observance Adat Yéereim et Igoud Haredi</i>	L'ensemble de ces questions doivent être soumises à un Rav au cas par cas.	Entretien direct par l'intermédiaire du Rav Menahem Engelberg
<b>Rav M. GUGENHEIM</b> <i>Grand Rabbin et président du Beth Din De Paris</i>	<b>A PRIORI</b> c'est interdit <b>A POSTERIORI</b> Il faut lui dire qu'en tant que juif pratiquant nous n'avons pas le droit et qu'on a un problème, de façon à ce que ce soit lui qui propose <b><u>de lui-même</u></b> de le faire.	Entretien direct puis par mail
<b>Rav S.A. SHLESINGER</b> <i>Dayan de la communauté orthodoxe Etz Haim de Strasbourg</i>	<b>A PRIORI</b> c'est interdit <b>A POSTERIORI</b> on ne peut pas lui demander directement (même en semaine) mais seulement de manière allusive	Entretien téléphonique
<b>Rav Y. TBOUL</b> <i>Dayan du Beth Din de Lyon</i>	<b>INTERDIT</b> de demander directement à un <i>no'hri</i> car composer un code est <i>maasei yadayim</i> (action directe et flagrante)	Entretien téléphonique

<b>RABBINAT</b> <b>(par ordre</b> <b>alphabétique)</b>	<b>A-t-on le droit d'aller s'installer dans un appartement conçu avec ces systèmes ?</b>	
<b>Rav M. BENITAH</b> <i>Dayan responsable de la</i> <i>cacherout de Kahal Yereim rue</i> <i>Pavée</i>	L'ensemble de ces questions est à étudier au cas par cas	Entretien téléphonique
<b>Rav J.D. FRANKFORTER</b> <i>Dayan de la communauté</i> <i>orthodoxe de la stricte</i> <i>observance Adat Yéereim et</i> <i>Igoud Haredi</i>	L'ensemble de ces questions doivent être soumises à un Rav au cas par cas.	Entretien direct par l'intermédiaire du Rav Menahem Engelberg
<b>Rav M. GUGENHEIM</b> <i>Grand Rabbin et président du</i> <i>Beth Din De Paris</i>	<b>A PRIORI c'est, bien sûr à éviter, pour ne pas se retrouver dans des situations compliquées. Mais il n'y a pas d'interdit dès lors qu'on respecte les règles ci-dessus énoncées.</b>	Entretien direct puis par mail
<b>Rav S.A. SHLESINGER</b> <i>Dayan de la communauté</i> <i>orthodoxe Etz Haim de</i> <i>Strasbourg</i>	<b>A PRIOR c'est à éviter</b> <b>A POSTERIORI il faudra adopter les « solutions chabbatiques » mentionnées ci-dessus</b>	Entretien téléphonique
<b>Rav Y. TEBOUL</b> <i>Dayan du Beth Din de Lyon</i>	<b>A PRIORI c'est à éviter</b> <b>A POSTERIORI il faudra adopter les « solutions chabbatiques » mentionnées ci-dessus</b>	Entretien téléphonique